

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° La troisième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 830-1 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite s'assurer que la recherche agronomique et vétérinaire soit réellement impartiale et indépendante des intérêts économiques.

La déontologie de la recherche scientifique impose de contribuer à la recherche de manière impartiale et indépendante. La motivation principale qui guide l'effort de recherche devant être l'établissement de connaissances vraies, à tout le moins non orientées vers la défense d'intérêts particuliers.

Dans la rédaction actuelle de l'article L830-1 du code rural, les entreprises de production agricole et de l'agroalimentaire sont autorisées à concourir à la recherche agronomique et vétérinaire et par conséquent sont en capacité de l'influencer dans le sens de leurs intérêts. Les connaissances produites par ces entreprises sont entachées du soupçon, si ce n'est simplement pseudo-scientifiques et relevant purement de la représentation d'intérêts auprès de l'opinion experte et publique. La

participation de ces entreprises à la recherche contribue donc à dégrader l'état de la connaissance, par extension le débat public, en matière agricole et vétérinaire.